

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 janvier 2012 (affaire R 1418/2011-4), concernant l'enregistrement international désignant la Communauté européenne du signe verbal ECO PRO.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Bayerische Motoren Werke AG est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 165 du 9.6.2012.

Ordonnance du Tribunal du 12 avril 2013 — Oster Weinkellerei/OHMI — Viñedos Emiliana (Igama)

(Affaire T-474/11) (¹)

(«*Marque communautaire — Annulation de la marque opposée — Non-lieu à statuer*»)

(2013/C 164/31)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Andreas Oster Weinkellerei KG (Cochem, Allemagne) (représentant: N. Schindler, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Pohlmann, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Viñedos Emiliana, SA (Las Condes, Santiago, Chili)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 22 juin 2011 (affaire R 637/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre Andreas Oster Weinkellerei KG et Viñedos Emiliana, SA.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *La partie requérante et l'OHMI supporteront leurs propres dépens.*

(¹) JO C 319 du 29.10.2011.

Ordonnance du Tribunal du 9 avril 2013 — PT Ecogreen Oleochemicals e.a./Conseil

(Affaire T-28/12) (¹)

(«*Dumping — Importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie — Droit antidumping définitif — Adoption d'un nouveau règlement — Disparition de l'intérêt à agir — Non-lieu à statuer*»)

(2013/C 164/32)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: PT Ecogreen Oleochemicals (Kabil-Batam, Indonésie); Ecogreen Oleochemicals (Singapore) Pte Ltd (Singapour; Singapour); et Ecogreen Oleochemicals GmbH (Dessau-Roßlau, Allemagne) (représentants: F. Graafisma et J. Cornelis, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: J.-P. Hix, agent, assisté de G. Berrisch et N. Chesaites, avocats)

Objet

Demande d'annulation partielle du règlement d'exécution (UE) n° 1138/2011 du Conseil, du 8 novembre 2011, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie (JO L 293, p. 1), dans la mesure où il impose un droit antidumping à PT Ecogreen Oleochemicals.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande d'intervention de Sasol Olefins & Surfactants GmbH et Sasol Germany GmbH.*
- 3) *Le Conseil de l'Union européenne supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par PT Ecogreen Oleochemicals, Ecogreen Oleochemicals (Singapore) Pte Ltd et Ecogreen Oleochemicals GmbH.*
- 4) *Sasol Olefins & Surfactants et Sasol Germany supporteront leurs propres dépens.*

(¹) JO C 73 du 10.3.2012.